

# Introduction de marchandises

---

## 1. Principes

- **Les marchandises qui ne sont pas citées dans le présent règlement ne peuvent pas être introduites dans l'établissement.**
- Les marchandises sont destinées à l'usage personnel des détenues. Il est interdit d'en faire commerce.
- Les marchandises font l'objet d'un contrôle visant à déterminer si elles contiennent des substances non autorisées. Les emballages peuvent être ouverts et les contenus, transvasés.
- Les aliments, à l'exception des fruits et légumes frais, doivent se trouver dans leur emballage d'origine non ouvert (contenants en verre interdits), avec indication de la date de péremption et de la nature du contenu. Les marchandises pour lesquelles la chaîne du froid doit être assurée ne sont pas admises. Les denrées périssables et les articles à l'hygiène douteuse sont détruits sans préavis; la détenue est informée de la destruction.
- Toute marchandise contenant de l'alcool est interdite.
- Lorsque des marchandises ne sont pas autorisées ou conformes aux exigences du présent règlement, la détenue en est informée et peut décider si elles doivent être détruites ou envoyées à ses frais à l'adresse de son choix.
- Tout abus en lien avec les dispositions d'introduction (p. ex. tentative d'introduction de drogues ou d'alcool) peut donner lieu à une sanction disciplinaire, à une suspension des visites, à une interdiction de recevoir des paquets, voire, dans certains cas, à une dénonciation pénale auprès de la police.

## 2. Procédure d'introduction des marchandises admises

- Les **paquets** peuvent être envoyés à la détenue par la poste ou un service de livraison comparable ou lui être remis à l'occasion d'une visite ou d'un congé. Ils doivent comporter le nom de l'expéditeur et de la destinataire.
- Ils sont admis dans les quantités suivantes:
  - Deux paquets par mois d'un poids total de quatre kilogrammes chacun.
  - Un paquet supplémentaire d'un poids total de quatre kilogrammes pendant le mois où la détenue a son anniversaire et le mois de décembre.
- Les objets suivants peuvent en outre être remis à l'accueil lors des visites:
  - Un bouquet de fleurs coupées. (le jour de l'anniversaire, également par courrier/courrier)
  - Un petit cadeau bricolé par l'enfant de la détenue

Ces objets sont remis à la détenue après la visite.

## 3. Courrier postal

Les lettres qui contiennent des marchandises sont comptées dans le contingent des paquets (exceptions: timbres, quelques photographies ou dessins, magazines).

Il peut être envoyé par courrier au maximum 60 CHF par mois (Uniquement en billets de 20).

## 4. Objets destinés aux enfants séjournant dans la Section mère et enfant

Les vêtements, les chaussures et les petits jouets sans piles ni granulés peuvent être introduits sur demande.

## 5. Objets admis

- Magazines et livres (paquets séparés avec demande, ne sont pas comptés dans le contingent)
- CD et DVD (max. cinq par paquet; supports gravés exclus); pour les DVD, la limite d'âge ne doit pas être supérieure à 14 ans; les contenus racistes, sexistes ou glorifiant la violence sont interdits
- Vêtements propres, chaussures (talons max. 5 cm, talons aiguille exclus) et produits d'imprégnation; bijoux, montres et sacs (en cas de nécessité, possibilité d'introduire 8 kg hors contingent sur demande)
- Cosmétiques, vaporisateurs d'intérieur, articles de toilette et d'hygiène non entamés dans leur emballage d'origine (pas de rasoirs utilisables sous l'eau, de produits contenant de la cortisone ou des antibiotiques, de produits laxatifs ou favorisant la digestion); les détenues en provenance d'un autre établissement peuvent conserver les cosmétiques et articles de toilette entamés, les lentilles de contact non colorées et les bouteilles de liquides à lentilles qu'elles y ont achetés
- Diffuseurs d'huiles parfumées (les huiles peuvent être commandées via les soins médicaux)
- Teintures pour cheveux, postiches (perruques sur prescription médicale)
- Bouillottes et Gourdes en plastique transparent pour le sport
- Articles de papeterie (colle uniquement en bâton); articles de bricolage, laine, aiguilles à tricoter, tissus et fil uniquement sur demande
- Cigarettes ou tabac (max. 3 cartouches ou pots par paquets), papier à rouler, filtres, machine à rouler (les paquets et pots entamés sont remis aux détenues en provenance d'autres établissements), cigarettes électroniques et accessoires (système IQOS uniquement)
- Tapis de prière et autres objets requis pour des rituels religieux, sur demande
- Animaux en peluche jusqu'à 30 centimètres et sans granulés
- Nourriture pour animaux, paille, etc. (sur demande, ne sont pas comptés dans le contingent)

## 6. Aliments admis

- Biscottes, pain croustillant et produits similaires ainsi que produits de boulangerie emballés
- Conserves en boîte, sauces en boîte, en tétrapack ou en bouteilles en plastique soudées, soupes instantanées et quicklunches en sachet.
- Sucrieries (y c. décorations pour gâteaux) et produits à tartiner (Nutella, miel, confiture, etc.); contenants en verre exclus
- Chips, en-cas secs, céréales, muesli, fruits secs et fruits à coque; les emballages doivent être hermétiques et contrôlables
- Fruits, légumes, herbes fraîches, choucroute, chou rouge, etc. dans un emballage sous vide
- Graines de café, boissons instantanées dans des sachets ou boîtes scellés, thé en sachets (dans l'emballage d'origine, pas de sachets isolés)
- Ris, Ebly et pâtes; les emballages doivent être scellés et contrôlables
- Viande séchée et saucisson (sans réfrigération nécessaire)

## 7. Appareils électriques admis

- Bouilloire\* (sur demande) et Machine à café (pas à espresso) jusqu'à 4 kg\* (sur demande)
- Sèche-cheveux\* (sur demande)
- Brosse à dents électrique
- Cigarette électronique (IQOS)
- Épilateurs (uniquement les appareils non utilisés dans leur emballage d'origine)

À sa libération, la détenue peut, moyennant autorisation de l'encadrement, remettre les articles marqués d'un astérisque (\*) à d'autres détenues de la même section.